



LIMETZ-VILLEZ

Note d'information

Avril 2025

Chers administrés,

Le conseil municipal a voté le budget pour l'année 2025. Nous avons retenu les projets suivants pour cette année :

La Rue des Petits Jardins sera entièrement refaite. Les travaux d'enfouissement des réseaux vont commencer courant du mois de mai. Ensuite, vers le mois de septembre, vont démarrer les travaux de voirie.

Cela peut sembler très long mais nous sommes tributaires des délais imposés par ENEDIS pour les raccordements électriques.

Coût des travaux dans la commune :

- Enfouissement des réseaux et éclairage public : 300 000 €
- Voirie, aménagement des entrées et accotements : 310 000 €
- Importants travaux d'isolation des bâtiments de l'école primaire (coût de l'estimation de la 1^{ère} tranche) : 150 000 €
- Installation de nouvelles vidéoprotectons (6 à 8 caméras) réparties dans le village : environ 20 000 €

Toutes ces estimations sont faites avant appel d'offres.

- Construction de puisards Route des Vignes pour limiter les inondations dues aux forts orages : 30 000 € avec l'aide financière du Département
- Achat de matériels et travaux divers : 50 000 €

Toutes ces opérations d'une valeur estimée à 860 000 € seront réalisées sans faire appel à l'emprunt (à ce jour, notre village n'a aucune dette) et nos impôts communaux restent inchangés depuis 30 ans.

Chers administrés, je compte sur vous pour fréquenter nos commerces : le salon de coiffure, la boulangerie, la superette et notre agence postale.

Le Tennis relance son activité après la rénovation des installations.

Cet été il propose des conditions privilégiées pour les habitants de Limetz-Villez.

Les licences FFT sont offertes à prix coutant : 30€ pour les adultes et 15€ pour les enfants - réductions pour les familles.

Le samedi 17 mai à partir de 14h, un après-midi d'animation essais et inscription, est organisé avec café, goûter et prêt de matériel.

**Le Maire,
Michel OBRY**

RAPPEL

LUTTE CONTRE LE BRUIT

La Préfecture des Yvelines, par arrêté n° 08-038/DDD du 25 mars 2008 relatif à la lutte contre le bruit, a pris plusieurs mesures dont le bruit dans les propriétés privées.

Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage telles que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 19 h 30
- les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h

Les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits :

- avant 7 h et après 20 h les jours de semaine
- avant 8 h et après 19 h le samedi
- les dimanches et jours fériés

Sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

Les propriétaires ou les utilisateurs de piscines individuelles sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques et le comportement des utilisateurs ne soient pas source de gêne pour le voisinage

LES CHIENS

Nous avons de plus en plus de plaintes pour les nuisances qu'apportent les aboiements et la divagation des chiens. Nous vous demandons de prendre toutes les mesures pour faire taire vos chiens qui pour certains, aboient toute la journée, et faire en sorte qu'ils restent à l'intérieur de votre propriété. Faites un effort pour que tous ces ennuis cessent !

BRÛLAGE

Suite à l'arrêté Municipal du 12 avril 2002,

Vu l'arrêté Préfectoral du 25 mai 1979 portant protection des bois et forêts contre les incendies dans le département des Yvelines,

Considérant la nécessité de réglementer le brûlage dans la commune,

Il est interdit de brûler quoi que ce soit dans les jardins.